

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Date de la convocation : 09/09/2016

Date d'affichage : 22/09/2016

L'an deux mille seize et le seize du mois septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEZMA

**ONT DONNE POUVOIR :** Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Christophe CHALIER à Joël PASQUELIN, Fabrice LACHENMAIER à Jean-Marc DELIA, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Christophe MOREL

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Gérard MERO, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Corinne RICHARDSON, Jacques VARRONE

**EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE :** Franck BARBEY après la délibération n°106

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** André ROATTA après la délibération n°107, Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°117 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Stéphane CASSARINI de la délibération n°101 à 118, Brigitte VIDAL de la délibération n°105 à 131, Magali CONESA après la délibération n°132 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°139 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Marc COMBE après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°141 et a donné pouvoir à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilbert PIBOU après la délibération n°145 et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Jean-Claude ZEZMA après la délibération n°146

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

## Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 3 juin 2016

Le conseil de communauté adopte le procès-verbal à l'unanimité.

### Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DP2016_042	Signature de la convention pour la mise à disposition du kit de 3ème roue électrique par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association « Les Géophiles »
DP2016_043	Modification de la gamme tarifaire Sillages - Tarif de la carte sans contact et changements d'appellations commerciales
DP2016_044	Modification du recueil des tarifs - Portage de repas et aide à domicile
DP2016_045	Modification des tarifs des régies jeunesse et sport et de la piscine Altitude 500
DP2016_046	Conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre l'Education Nationale et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'éducation au développement durable
DP2016_047	Convention de parrainage dans le cadre de la « Team des ambassadeurs du sport au Pays de Grasse »
DP2016_048	Conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du service aménagement et foncier d'une durée de 6 mois entre la CAPG et la Commune de Grasse
DP2016_049	Conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les artistes lauréats du « Prix Thorenc d'art 2016 »
DP2016_050	Conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Association des Artistes des Monts d'Azur et la Commune d'Andon pour l'organisation d'un marché d'artisanat d'art à l'occasion de « Thorenc d'art »
DP2016_051	miP - Conclusion d'une convention entre le centre social Harjès, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Marie-Laure GUCCIARDI, artiste plasticienne
DP2016_052	Prise en charge des repas et de l'hébergement de l'artiste Sandrine ROUQUET dans le cadre de son contrat GUSO pour « Le Temps des Contes »
DP2016_053	Modification des tarifs d'accès au Musée International de la Parfumerie - Accord de la gratuité aux membres de l'association « Société des musées de la Ville de Grasse »
DP2016_054	Modification tarifaire d'un produit de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits
DP2016_055	Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports
DP2016_056	Boutique en ligne Sillages - Conditions générales de vente de titres de transport
DP2016_057	Conclusion de conventions de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des propriétaires de jardins et des artistes dans le cadre de « Thorenc d'art »
DP2016_058	Signature d'une convention entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la mise à disposition d'un local à l'ERIC (Espace Régional Internet Citoyen) des Fleurs de Grasse
DP2016_059	Modification tarifaire des produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits

DP2016_062	Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 417 200 € en vue du financement de la rénovation énergétique et thermique en RT 2012 d'un bâtiment public en hôtel d'entreprises
DP2016_063	Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 875 000 € en vue du financement de l'aménagement numérique du Pays de Grasse dans le cadre du plan France Très Haut Débit
DP2016_064	Signature d'un acte administratif entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Sud Est Assainissement Véolia Propreté relatif à la cession d'une remorque
DP2016_065	Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association No Where Club
DP2016_066	Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Immobilière Méditerranée
DP2016_067	Conclusion d'une convention de mise à disposition et conclusion d'un avenant de suspension de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association ERINI
DP2016_068	Convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Artuby-Verdon pour définir les modalités techniques et financières des prestations de déneigement de la voie d'accès au site de télécommunications du Mont Lachens
DP2016_069	Adoption d'une convention type aux fins d'un marché agricole expérimental pour la saison estivale à Saint-Auban
DP2016_070	Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant total de 1 700 000,00 euros en vue du financement des investissements 2016
DP2016_071	Musée International de la Parfumerie - Retrait de produits des stocks de la boutique
DP2016_072	Approbation de la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE)
DP2016_073	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la manifestation « ENSEMBLE BOUGEONS L'EMPLOI POUR LES JEUNES »

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DB2016_025	Demande de subvention FNADT pour le fonctionnement de la Maison de Services Au Public (MSAP) ancien Relais de Services Publics (RSP) de Saint-Auban pour l'année 2016
DB2016_026	Marchés publics - Marché de performance énergétique sur 13 bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n°7
DB2016_027	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation du bâtiment F en hôtel d'entreprises - Autorisation à Monsieur le Président de lancer et d'attribuer les marchés
DB2016_028	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Zone d'activités de la Festre, aménagement de l'ancien chemin de Cabris, Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Attribution du marché
DB2016_029	Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Emission et livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Attribution d'un marché à bons de commande
DB2016_030	Validation du plan de financement de l'opération « Parc relais du Château de Mouans-Sartoux » dans le cadre du dossier de demande de financement du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

DB2016_031	Aménagement d'un local sanitaire pour les chauffeurs de bus à Saint-Cézaire-sur-Siagne - Autorisation d'urbanisme
DB2016_032	Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes - Museomix
DB2016_033	Marchés publics - Avenant n°4 au marché n°2012/28 - Travaux de voirie et réseaux divers
DB2016_034	Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2014/09 - Aménagement de voirie, réseaux divers, espaces verts et éclairages - Zone d'activités du Carré à Grasse Marigarde - Lot 1 - Terrassement, maçonnerie, VRD, chaussées
DB2016_035	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2016/16 - Révision du plan de déplacements urbains - Nouvelle dénomination sociale du titulaire du marché

## DELIBERATIONS

### **Délibération n°DL2016\_098 : Election d'un autre membre du bureau communautaire**

La délibération est reportée à un prochain conseil de communauté.

### **Délibération n°DL2016\_099 : Renouvellement d'un bail commercial au sein de l'Espace Roure à Grasse**

Il est proposé au conseil de communauté d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD, gérante de la pharmacie du Palais située au sein de l'Espace Roure à Grasse, preneur à bail, pour une durée de neuf années et pour un loyer annuel de 22 075,68 euros hors taxes (soit le loyer actuel mis à jour selon la réglementation en vigueur).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la conclusion d'un nouveau bail commercial entre Madame Cécile IACONO-ESMENGIAUD et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le bail commercial annexé à la délibération et tout document s'y rapportant.

### **Délibération n°DL2016\_100 : Protocole transactionnel suite aux dommages causés à la propriété de Monsieur Georges FISCHER par un incendie de conteneurs d'ordures ménagères**

Un incendie, en provenance des conteneurs d'ordures ménagères situés à proximité de l'habitation de Monsieur Georges FISCHER et appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est produit le 6 juillet 2015. L'incendie s'est par la suite propagé à la haie de l'habitation de Monsieur Georges FISCHER, ainsi qu'à son habitation.

Le montant total des travaux à effectuer en réparation et réaménagement est évalué à 6 737 € TTC. Il est proposé au conseil de communauté d'indemniser Monsieur Georges FISCHER à hauteur de 3 400 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer un protocole transactionnel.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la transaction de 3 400 € en la faveur de Monsieur Georges FISCHER, en échange d'une renonciation à tout recours contre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la présente affaire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer avec Monsieur Georges FISCHER le protocole transactionnel annexé à la délibération.

---

**Délibération n°DL2016\_101 : Mise à disposition d'une partie du chemin de Cabris à Saint-Cézaire-sur-Siagne en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation du procès-verbal**

---

Il est proposé au conseil de communauté d'acter la mise à disposition par la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne de l'emprise de la partie de l'ancien chemin de Cabris comprise dans le périmètre de la zone d'activités de la Festre, cette dernière ayant été reconnue d'intérêt communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la mise à disposition d'une partie de l'ancien chemin de Cabris longeant la zone d'activités de la Festre en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, selon le plan annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition d'une partie de l'ancien chemin de Cabris, annexé à la délibération.

---

**Délibération n°DL2016\_102 : Pôle intermodal de Grasse - Désaffectation et déclassement du domaine public**

---

Suite à la construction du pôle intermodal de Grasse ainsi que de celle de l'aire de stationnement des bus à la Marigarde, on constate qu'il est nécessaire d'en pérenniser les assiettes foncières et de les régulariser, en procédant un échange foncier à titre gratuit.  
Il convient auparavant de constater la désaffectation et de prononcer la sortie du domaine public de la parcelle échangée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la sortie du domaine public de la parcelle BZ 645 d'une contenance de 153 m<sup>2</sup>, située à Grasse.

---

**Délibération n°DL2016\_103 : Pôle intermodal de Grasse - Echange foncier entre la SCI ARPERO et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

---

Suite à la construction du pôle intermodal de Grasse ainsi que de celle de l'aire de stationnement des bus à la Marigarde, on constate qu'il est nécessaire d'en pérenniser les assiettes foncières et de les régulariser, en procédant à un échange foncier à titre gratuit avec la SCI ARPERO.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'échange foncier à titre gratuit et par acte notarié, correspondant à la parcelle BZ 645 d'une surface de 153 m<sup>2</sup>, issue de la division de la BZ 607 au bénéfice de la SCI ARPERO et de la parcelle BZ 643 d'une contenance de 61 m<sup>2</sup> issue de la division de la BZ 166 au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément au plan annexé à la délibération établi par géomètre pour la modification cadastrale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange foncier.

---

**Délibération n°DL2016\_104 : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest des Alpes-Maritimes**

---

La délibération est reportée à un prochain conseil de communauté.

---

**Délibération n°DL2016\_105 : Semaine européenne de la mobilité 2016 - Challenge mobilité**

---

Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, programmée du 16 au 22 septembre 2016, il est proposé au conseil de communauté d'organiser un concours avec remise de lots aux entreprises gagnantes du challenge mobilité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER ce projet de challenge mobilité à destination des entreprises du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- D'APPROUVER la nature et le montant des lots, à savoir : un vélo à assistance électrique d'une valeur de 2 069,10 euros TTC et 3 abonnements annuels au réseau Sillages d'une valeur totale de 600 euros TTC (3 abonnements d'une valeur de 200 euros TTC).

---

**Délibération n°DL2016\_106 : Parking intermodal de Mouans-Sartoux - Approbation de l'avant-projet**

---

Dans le cadre de l'opération de construction du parking intermodal du Château à Mouans-Sartoux, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Commune de Mouans-Sartoux, il convient d'approuver l'avant-projet (AVP) pour un montant de 6 880 000 € HT. Par ailleurs, il est proposé de revoir les modalités de gestion financière et comptable prévues dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA ; contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- D'APPROUVER l'avant-projet de cette opération pour un montant de 6 880 000 € HT (valeur septembre 2016) ;
- D'AUTORISER la poursuite des études projet au sens de la loi MOP ;
- D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la délibération.

---

**Délibération n°DL2016\_107 : Budget annexe Sainte Marguerite II - ArômeGrasse - Cession de 32 places de stationnement à la société Bougie & Senteur**

---

La société Bougie & Senteur souhaite poursuivre le développement de son activité sur le territoire du Pays de Grasse. Elle se porte acquéreur auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de 32 places de stationnement comprises sur le lot n°16, pour un prix total de 149 312 € HT.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes correspondants.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la cession de 32 places de stationnement numérotées au plan n°70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130 et 138 comprises sur le lot n°16, à la société Bougie & Senteur avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, pour un montant de 32 x 4 666 € HT, soit un total de 149 312 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

---

#### **Délibération n°DL2016\_108 : Budget annexe Sainte Marguerite II - ArômeGrasse - Cession du lot n°2 à la société Perfume.com**

---

La délibération est reportée à un prochain conseil de communauté.

---

#### **Délibération n°DL2016\_109 : Convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative au partenariat financier dans la lutte contre le frelon asiatique**

---

Il est proposé au conseil de communauté de signer une convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative au partenariat financier dans la lutte contre le frelon asiatique, qui permettrait d'augmenter les objectifs de destruction de nids pour la campagne 2016 sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est plafonnée à 10 000 € pour l'année 2016.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes, annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes.

---

#### **Délibération n°DL2016\_110 : Avenant n°1 au bail rural relatif au hameau de Fontagne à Collongues**

---

Il est proposé au conseil de communauté un avenant n°1 au bail rural de longue durée (25 ans) consenti à Monsieur Adrien PEYRE par délibération n°DL2016\_050 du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Cet avenant permet de finaliser le programme d'installation, par la mise à disposition du bâtiment agricole de 120 m<sup>2</sup>, indispensable à l'activité réalisée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec le soutien financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes.

Le montant de cette location est calculé selon les règles et indices fixés par arrêtés préfectoraux. Il s'élève, sur la base d'une année pleine calculée en 2016, à 987 euros par an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la mise à disposition à Monsieur Adrien PEYRE, dans le cadre d'un avenant n°1 au bail rural, annexé à la délibération, du bâtiment agricole réalisé sur la parcelle B317 au hameau de Fontagne à Collongues ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au bail rural entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur Adrien PEYRE et à accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.

---

**Délibération n°DL2016\_111 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin LEADER PRICE sis à Grasse pour l'année 2017**

---

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin LEADER PRICE, sis à Grasse, pour l'année 2017. Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 du magasin LEADER PRICE.

---

**Délibération n°DL2016\_112 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un bâtiment professionnel sis à Grasse appartenant à Madame BLANCHERY pour l'année 2017**

---

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un bâtiment professionnel, sis à Grasse, appartenant à Madame BLANCHERY pour l'année 2017.

Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 d'un bâtiment professionnel appartenant à Madame BLANCHERY.

---

**Délibération n°DL2016\_113 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin DECATHLON sis à Grasse pour l'année 2017**

---

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin DECATHLON, sis à Grasse, pour l'année 2017.

Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 du magasin DECATHLON.



---

**Délibération n°DL2016\_114 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE-GIFI sise à Grasse pour l'année 2017**

---

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE-GIFI pour l'année 2017.

Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 de la SCI MAG GRASSE-GIFI.

---

**Délibération n°DL2016\_115 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 sise à Grasse pour l'année 2017**

---

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 pour l'année 2017.

Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 de la SCI GRASSE 2000.

---

**Délibération n°DL2016\_116 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 sise à Grasse pour l'année 2017**

---

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 pour l'année 2017.

Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 de la SCI GRASSE 2002.

---

**Délibération n°DL2016\_117 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin CARREFOUR MARKET sis au Tignet pour l'année 2017**

---

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin CARREFOUR MARKET sis au Tignet pour l'année 2017.

Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 du magasin CARREFOUR MARKET.

---

### **Délibération n°DL2016\_118 : Budget principal 2016 - Décision modificative n°2**

---

Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section d'investissement afin :

- d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour quatre opérations dont la délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée par des communes membres à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et pour la clôture d'une opération de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valderoure,
- d'ouvrir les crédits en dépenses pour le paiement de parts sociales de Piste d'Azur, l'acquisition de bacs supplémentaires pour la collecte des déchets, le paiement de la 1<sup>ère</sup> participation au financement du gymnase de Pégomas, des travaux d'aménagement de sanitaires pour le réseau de transports urbains,
- de tenir compte de l'encaissement du fonds de compensation de la TVA pour l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne et la cession d'actifs.

Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement afin :

- de prévoir les crédits en complément pour le paiement de la part CAPG du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), un complément de crédits pour les attributions de compensation en attendant leur régularisation suite aux travaux 2016 de la commission locale d'évaluation des charges transférées, une contribution exceptionnelle au financement du réseau Sillages pour tenir compte d'un remboursement de versement transport, une modification de la contribution nette 2015 à UNIVALOM et une recette exceptionnelle liée à un contentieux au Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA) décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 de 2016 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillée ci-dessous ;

IMPUTATION			CREDIT	IMPUTATION			CREDIT
Chapitre	nature	Libellés	ABONDE	Chapitre	nature	Libellés	ABONDE
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>				<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>			
4581008		DMO Fibre optique - Escagnolles	84 960,00	4582008		DMO Fibre optique - Escagnolles	84 960,00
4581009		DMO Auberge de Briançonnet	1 294 642,00	4582009		DMO Auberge de Briançonnet	1 294 642,00
4581010		DMO Mujouls STEP	354 000,00	4582010		DMO Mujouls STEP	354 000,00
4581011		DMO Collongues STEP	180 000,00	4582011		DMO Collongues STEP	180 000,00
				4582209		DMO salle Valderoure - cloture	23 023,00
				4581209		DMO salle Valderoure - cloture	23 023,00
21	2158	Matériel divers	5 000,00	10	10222	FCTVA	750 000,00
26	261	Titres de participation	5 000,00	024		Cession d'actifs	245 000,00
21	21571	Matériel et outillages de voirie	65 000,00				
23	237	Avances versées sur commande d'immobilisation	180 000,00				
23	2314	Construction sur sol d'autrui	105 000,00				
23	2317	Immo corporelles reçues au titre d'une mad	14 500,00				
040	102291	Reprise sur FCTVA	630 500,00				
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>2 908 602,00</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>2 908 602,00</b>
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>				<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>			
				042	777	Quote part de subvention d'Inv.transférée au compte d	630 500,00
011	6226	Honoraires	8 000,00	73	7331	TEOM	57 000,00
014	73925	FPIC	240 000,00	77	773	Mandats annulés sur ex. antérieur	298 000,00
014	73921	Attributions de compensations	509 000,00	77	778	Autres produits exceptionnels	152 500,00
67	673	titres annulés sur ex. antérieur	70 000,00				
65	657364	Subv° de fonctionnement aux organismes publics	228 000,00				
65	65548	Contributions aux organismes de regroupement	91 000,00				
65	6574	Subvention aux associations	8 000,00				
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 138 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 138 000,00</b>

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- D'ADRESSER la délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

### **Délibération n°DL2016\_119 : Budget principal 2016 - Versement d'une contribution à la régie des transports Sillages au titre de la couverture des contraintes de service public 2015**

Il est proposé au conseil de communauté de compléter le versement à la régie des transports Sillages, au titre de la couverture du service public 2015. En effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a reversé en 2015, des acomptes de versement transport excédant le montant réel constaté à la clôture de cet exercice (trop versé = 227 990,32 €).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER au titre de la contrainte de service public 2015 à la régie autonome des transports Sillages la somme de 228 000 €, en complément de la somme déjà versée en 2015 ;
- DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Madame la Trésorière de Grasse Municipale et Monsieur l'agent comptable de la régie autonome des transports Sillages.

### **Délibération n°DL2016\_120 : Budget 2016 de la régie des transports Sillages - Décision modificative n°1**

La délibération est reportée à un prochain conseil de communauté.

### **Délibération n°DL2016\_121 : Indemnité de conseil au receveur municipal**

Dans le cadre de ses missions d'assistance et de conseil à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le receveur municipal peut bénéficier d'une indemnité de conseil qui lui est versée chaque année.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 50% par an ;
- DE DIRE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée chaque année à Monsieur Christian KAREKINIAN, comptable public ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou document relatif au versement de l'indemnité de conseil ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 aux budgets 2016 et suivants.

---

**Délibération n°DL2016\_122 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la coordination des actions de prévention de la délinquance**

---

La Ville de Grasse a recruté un agent en charge du Conseil Local de Sécurité et de Prévention (CLSPD). Dans une logique de coordination des actions dans le domaine de la prévention de la délinquance et de mutualisation des moyens humains, il est proposé au conseil de communauté de bénéficier de la mise à disposition de cet agent pour une quotité de 20% du temps de travail et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention fixant les modalités de mise en œuvre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE de la mise à disposition à hauteur de 20% d'un temps complet de Madame Audrey MALVALDI en qualité de coordinatrice des actions de prévention de la délinquance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération.

---

**Délibération n°DL2016\_123 : Recrutement d'un manager ville et territoire pour la direction de l'action économique - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

---

Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un manager ville et territoire pour la direction de l'action économique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2016 et suivants.

---

**Délibération n°DL2016\_124 : Recrutement d'un responsable du pôle insertion-emploi - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

---

Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un responsable du pôle insertion-emploi au sein de la direction emploi et solidarités. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2016 et suivants.

---

**Délibération n°DL2016\_125 : Recrutement d'un directeur des déchets et de l'énergie - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

---

Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un directeur des déchets et de l'énergie au sein de la direction générale adjointe « Aménagement du territoire et cadre de vie ». A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2016 et suivants.

---

**Délibération n°DL2016\_126 : Recrutement d'un directeur de la communication - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

---

Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un directeur de la communication au sein de la direction générale des services. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2016 et suivants.

---

**Délibération n°DL2016\_127 : Tableau des effectifs n°13 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

---

Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade pour l'année 2016, de la promotion interne 2016, de la réussite à des examens professionnels et concours. Il convient aussi de prévoir l'intégration par voie de mutation d'un agent actuellement en détachement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE CREER les 6 postes suivants (5 à temps plein et 1 à temps non complet 24h30) :
  - 3 auxiliaires de puériculture principales de 2<sup>ème</sup> classe (C)
  - 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C)
  - 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (B)
  - 1 technicien (B)
- DE PREVOIR de supprimer les 6 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
  - 3 auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (C)
  - 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (C)
  - 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (B)
  - 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (C)
- D'APPROUVER le tableau des effectifs modifié n°13 exposé dans la délibération ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2016 et suivants au chapitre 012 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

---

**Délibération n°DL2016\_128 : Nouvelle convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) de réseau FTTH par SFR**

---

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver une nouvelle convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) du réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par SFR. Cette nouvelle convention prend en compte le délai d'achèvement du programme exigé par l'Etat et fixée au 31 décembre 2020.

Ce nouveau délai d'achèvement modifie la programmation de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne qui verra l'aboutissement du projet un an plus tôt que prévu dans le premier projet de convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE DIRE que cette convention annule et remplace le projet de convention approuvé par le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 26 février 2016 ;
- D'APPROUVER la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec l'opérateur SFR, dont le projet est annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération ;
- DE CONFIRMER que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera représentée au comité de suivi par :
  - Auribeau-sur-Siagne : Gérard MERO
  - La Roquette-sur-Siagne : Andrée-Claire LIEGE
  - Mouans-Sartoux : Pierre ASCHIERI

- Pégomas : Anne-Marie PROST-TOURNIER

---

**Délibération n°DL2016\_129 : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société Orange - Antenne de la salle d'escrime**

---

Il est proposé au conseil de communauté de conclure une convention de mise à disposition du domaine public avec la société Orange, afin de maintenir les équipements de téléphonie mobile installés sur le site de la salle d'escrime sise 2 rue Martine Caroll à Grasse. Cette autorisation serait accordée pour une durée de douze années et ferait l'objet d'une redevance annuelle de 16 500 euros (l'échéance 2015-2016 s'élève à 15 986,94 €).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCORDER à la société Orange une autorisation d'occupation du domaine public sur le site de la salle d'escrime, sise rue Martine Caroll à Grasse, pour une durée de 12 ans renouvelable ;
- D'ACTER l'abrogation de l'ancienne convention de mise à disposition, conclue en 2004 avec la société Orange, à la date de signature de la convention annexée à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la société Orange ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à instituer pour cette occupation, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 16 500 euros, à imputer au budget principal, au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal ».

---

**Délibération n°DL2016\_130 : Délégation de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Fourreaux de communications électroniques - Avenant n°2**

---

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la pose de fourreaux de télécommunications conjointement à la réalisation d'un réseau d'adduction en eau potable, il convient de modifier la convention initiale par un avenant n°2 afin de corriger le montant de la participation du SICTIAM, qui se portera à 70 800 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

---

**Délibération n°DL2016\_131 : Cession de la parcelle G642 sise 1907 route de la Fénerie à Pégomas à l'entreprise Balicco SA**

---

La société Balicco s'est installée au lieudit de la Fénerie sur la Commune de Pégomas en 2011, sur un terrain cédé par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence. Elle souhaite désormais acquérir pour la somme de 195 000 € TTC la parcelle G642 sise 1907 route de la Fénerie à Pégomas, composée de berges et d'un lac, d'une superficie d'environ 2,3 hectares, appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et jouxtant son terrain.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCE ; contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA) décide :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle G642, sise 1907 route de la Fénerie à Pégomas, à l'entreprise Balicco SA avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, pour un montant de 195 000 € TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

---

**Délibération n°DL2016\_132 : Acquisition à l'euro symbolique de quatre lots de stationnement au sein d'un ensemble immobilier situé au 144 chemin de Saint Marc à Grasse**

---

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Ville de Grasse, une opération de restructuration urbaine mixte sur le site dit des « hangars », quartier de la gare, a été engagée. Cette opération nécessite la relocalisation des artisans occupant le site concerné. Afin de favoriser cette relocalisation, l'EPF PACA a été sollicité pour l'acquisition, le portage foncier et la division en copropriété d'un ensemble immobilier sis 144 chemin Saint Marc à Grasse.

Dans le cadre de cette convention, la communauté d'agglomération s'était engagée par délibération à racheter le lot n°4 du bâtiment concerné (ex SMA) à l'issue de la durée de portage. Le rachat du lot n°4 a été effectué par acte notarié en date du 27 novembre 2015. Toutefois, l'EPF PACA a informé la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du rattachement de quatre lots de stationnement au lot n°4 de la copropriété. Cette information étant intervenue a posteriori de la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse autorisant l'acquisition du lot n°4, il est donc proposé au conseil de communauté d'acquiescer ces quatre lots de stationnement à l'EPF PACA pour l'euro symbolique et par acte administratif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACQUERIR par acte administratif et à l'euro symbolique à l'EPF PACA, les lots n°10, 11, 13 et 14 de la copropriété sis 144 chemin de Saint Marc à Grasse, cadastrés DT 199, 200, 390, 391, 392 et 393 ;
- D'AUTORISER Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ce bien. A défaut, cette délégation unique et ponctuelle est accordée à un vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans l'ordre de nomination suivant :
  - Monsieur Gilbert PIBOU, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire
  - Monsieur André ROATTA, Vice-président délégué au développement économique

---

**Délibération n°DL2016\_133 : Opération programmée d'amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants**

---

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse, menée de mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Cinq dossiers, déposés auprès de l'Anah avant la clôture de l'opération, et agréés, ont été présentés à la communauté d'agglomération. Les subventions sollicitées, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'élèvent à 7 677,71 €, pour un montant d'aides tous partenaires confondus de 29 619,93 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la communauté d'agglomération aux propriétaires occupants suivants :



Propriétaire OPAH2-PO n°58 : Madame Maria SOTTO  
Nature des travaux : PO - Autonomie  
Logement subventionné : Impasse Maréchal Leclerc - Villa Chiapello - 06130 GRASSE  
Subvention CAPG : 1 166,33 €

Propriétaire OPAH2-PO n°59 : Madame Eliane CORNIGLION  
Nature des travaux : PO - Autonomie  
Logement subventionné : 101 chemin du Collet de Saint-Marc - 06130 GRASSE  
Subvention CAPG : 839,10 €

Propriétaire OPAH2-PB n°60 : Madame et Monsieur DIAS  
Nature des travaux : PO - Autonomie  
Logement subventionné : 115 route de Cannes - 06130 GRASSE  
Subvention CAPG : 938,28 €

Propriétaire OPAH2-PB n°61 : Madame Claudette ROUQUIER-BRUNO  
Nature des travaux : PO - Autonomie  
Logement subventionné : 37 boulevard Thiers - 06130 GRASSE  
Subvention CAPG : 1 234,00 €

Propriétaire OPAH2-PB n°62 : Madame Claudette ROUQUIER-BRUNO  
Nature des travaux : PO - Energie  
Logement subventionné : 37 boulevard Thiers - 06130 GRASSE  
Subvention CAPG : 3 000,00 €  
Prime CAPG : 500,00 €  
Avance part régionale : 5 479,00 € (subvention : 1 500,00 €, prime : 3 979,00 €)

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2016 et suivants au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;
- DE SOLLICITER du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

---

**Délibération n°DL2016\_134 : Opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux - OPH Cannes et Rive Droite du Var - Garantie totale d'emprunts - Signature d'un avenant à la convention de garantie et de la convention de réservation de logements**

---

Par délibération du conseil de communauté du 26 février 2016, la communauté d'agglomération a accordé à l'OPH Cannes et Rive Droite du Var sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer l'opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux, résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux. Afin d'identifier les logements réservés au titre de la garantie, il est proposé la signature d'une convention de réservation de logements. En outre, la signature d'un avenant à la convention de garantie d'emprunts est également nécessaire, afin de prendre en considération les modifications liées à la loi ALUR.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ETABLIR un avenant à la convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH Cannes et Rive Droite du Var ;

- D'ETABLIR une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH Cannes et Rive Droite du Var ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la délibération.

---

**Délibération n°DL2016\_135 : Adhésion et convention de partenariat avec l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06)**

---

Dans le cadre de ses compétences facultatives « Actions en faveur de l'environnement - Réflexion sur la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux » (PSE), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite adhérer à la COFOR06 et conventionner avec elle pour développer une réflexion juridique, technique et financière sur la mise en œuvre des PSE. Le montant total de la contribution est de 1 600 euros pour la cotisation 2016 et 7 500 euros pour la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ADHERER à l'association départementale des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06) et d'en respecter les statuts ;
- DE DIRE que la dépense de 1 600 euros liée à la cotisation annuelle est prévue au budget 2016 ;
- DE CONVENTIONNER avec la COFOR06 conformément au projet de convention, annexé à la délibération, dans le cadre de la mise en route des paiements pour services environnementaux (PSE) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération ;
- DE DIRE que la dépense correspondante est prévue au budget 2016.

---

**Délibération n°DL2016\_136 : Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payante entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux de Canal Belletrud**

---

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux et de services annexes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud (initialement conclue par le SIVADES), afin de garantir la continuité du service public sur cette partie du territoire.

Le loyer annuel prévu à la convention est de 41 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention, d'une durée de un an, de mise à disposition de locaux et services annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud pour un loyer annuel y compris les frais de fonctionnement de 41 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

---

**Délibération n°DL2016\_137 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction de la structure d'accueil du tennis - Commune de Cabris - Clôture de l'opération**

---

L'opération de construction de la structure d'accueil du tennis de Cabris, dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Communauté de communes des Terres de Siagne, est aujourd'hui achevée et se solde par un excédent de financement à reverser à la commune. Il convient donc de clore cette opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le plan de financement définitif de l'opération selon la fiche financière annexée à la délibération ;
- DE CLÔTURER cette opération, en procédant au remboursement de l'excédent de financement en résultant, d'un montant de 7 799,93 €, à reverser à la Commune de Cabris.

---

**Délibération n°DL2016\_138 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de la toiture de l'église - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne - Clôture de l'opération**

---

L'opération de rénovation de la toiture de l'église de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Communauté de communes des Terres de Siagne, est aujourd'hui achevée et se solde par un excédent de financement à reverser à la commune. Il convient donc de clore cette opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le plan de financement définitif de l'opération selon le tableau financier annexé à la délibération ;
- DE CLÔTURER cette opération, en procédant au remboursement de l'excédent de financement en résultant, d'un montant de 9 435,62 €, à reverser à la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

---

**Délibération n°DL2016\_139 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale Le Chanan - Commune de Briançonnet**

---

La Commune de Briançonnet a délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le projet de rénovation de l'auberge communale Le Chanan. Cette délégation doit être réalisée en deux phases :

- Phase 1 : vérification de la faisabilité technique et financière, demandes de subventions,
- Phase 2 : dépôt des dossiers de permis de construire et autorisations d'urbanisme et suivi opérationnel du projet (maîtrise d'œuvre et travaux).

La phase 1 étant achevée, la Commune de Briançonnet sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour démarrer la phase 2. Il est proposé d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette phase 2 ainsi que son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la demande de la Commune de Briançonnet pour la poursuite en phase 2 de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, selon le plan de financement prévisionnel exposé dans la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal.

---

**Délibération n°DL2016\_140 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration à Andon, lieu-dit l'Audibergue - Approbation de l'avant-projet (AVP) et modification n°1 du plan de financement**

---

Dans le cadre de l'opération de construction d'une station d'épuration des eaux usées et de la mise en place de l'assainissement collectif sur la Commune d'Andon, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient aujourd'hui d'approuver l'avant-projet et le nouveau plan de financement de l'opération. En conséquence, il convient également d'approuver la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'avant-projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées et de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées et la poursuite de l'opération ;
- D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- D'APPROUVER la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération ainsi que tous documents afférents à ce programme.

---

**Délibération n°DL2016\_141 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Extension de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune des Mujouls**

---

La Commune des Mujouls souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension de l'assainissement collectif des eaux usées sur une partie de sa commune, ainsi que la construction d'une station d'épuration à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus pour un montant de 295 000 € HT, soit 354 000 € TTC ;
- D'ADOPTER le plan de financement tel que présenté dans la délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant, de solliciter pour le compte de la commune, les aides financières et subventions auxquelles le projet est susceptible de prétendre, auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes-Maritimes ;
- D'AUTORISER le Département des Alpes-Maritimes à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;

- DE PRENDRE ACTE de la nécessité pour la commune de maintenir la tarification de la part assainissement à au moins 0,7 €/m<sup>3</sup> hors taxes et redevances.

---

### **Délibération n°DL2016\_142 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction d'une station d'épuration - Commune de Collongues**

---

La Commune de Collongues souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une station d'épuration à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus pour un montant de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC ;
- D'ADOPTER le plan de financement tel que présenté dans la délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant, de solliciter pour le compte de la commune, les aides financières et subventions auxquelles le projet est susceptible de prétendre, auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes-Maritimes ;
- D'AUTORISER le Département des Alpes-Maritimes à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- DE PRENDRE ACTE de la nécessité pour la commune de maintenir la tarification de la part assainissement à au moins 0,7 €/m<sup>3</sup> hors taxes et redevances.

---

### **Délibération n°DL2016\_143 : Résidence d'artiste - Règlement des dépenses**

---

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise une résidence d'artiste d'octobre 2016 à juillet 2017. Cofinancée par la DRAC PACA (10 000 €) elle doit favoriser l'éducation artistique et culturelle sur le secteur du Haut Pays.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil en résidence de Madame Hélène GUERS, conteuse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention d'accueil en résidence d'artiste avec l'association « Cont'Acte », représentant Madame Hélène GUERS, ainsi que tous les documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la résidence d'artiste.

---

### **Délibération n°DL2016\_144 : Actions en faveur des jeunes diplômés BAC+3 et plus - Adhésion à l'association « Nos Quartiers ont du Talent »**

---

L'association « Nos Quartiers ont du Talent » (NQT) a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés BAC+3 et plus, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité

des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 800 partenaires et 8 140 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 30 400 jeunes diplômés. Suite à leur prise en charge par NQT, près de 70% des jeunes suivis ont été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences en moyenne en six mois.

Il est proposé au conseil de communauté de décliner cette action sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, avec toutefois un focus particulier sur les territoires identifiés comme prioritaires, quartiers situés en contrat de ville et communes situées en zone de revitalisation rurale.

Le présent rapport a pour objet de valider l'adhésion à l'association NQT pour une période expérimentale de 9 mois pour un montant de 8 073 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'adhésion à l'association « Nos Quartiers ont des Talents » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération.

---

**Délibération n°DL2016\_145 : Programmation 2016 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Octroi des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement des subventions**

---

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les exclusions sociales des publics vulnérables, conduite par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément aux lois du 27 janvier 2014 et du 21 février 2014 relatives à la politique de la ville et à l'animation et à la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au titre de la programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), s'élève à hauteur de 110 643 € :

- 60 500 € de crédits spécifiques soit 9% de participation
- 50 143 € de crédits de droit commun soit 7% de participation

Sur un budget global de 680 894 €, la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représente 16% du montant total des actions et permet de générer l'implication des cofinanceurs à hauteur de 84% au bénéfice de notre territoire, reflétant ainsi l'effet levier attendu de la politique de la ville.

Conformément au comité de pilotage du FIPD du 27 mai 2016, la part des crédits spécifiques FIPD de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 60 500 €. Il est proposé au conseil de communauté la répartition des crédits spécifiques suivante : ALC (6 000 €), ALTER EGAUX (6 000 €), AFTVS (5 000 €), ARPAS (4 000 €), HARJES (35 000 €), MIRANDA (6 000 €), MISSION LOCALE (1 500 €) et MONTJOYE (1 000 €).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- D'APPROUVER les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions susmentionnées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions, annexées à la délibération, à intervenir avec les associations concernées par le programme d'actions ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- D'AUTORISER le versement des subventions aux associations suivantes :

ALC : 6 000 €  
ALTER EGAUX : 6 000 €  
AFTVS : 5 000 €  
ARPAS : 4 000 €  
HARJES : 35 000 €  
MIRANDA : 6 000 €

MISSION LOCALE : 1 500 €  
MONTJOYE : 1 000 €

---

**Délibération n°DL2016\_146 : Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du second semestre 2016 - Subventions aux associations**

---

La mise en œuvre de la programmation du second semestre 2016 du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) s'organise autour de trois objectifs opérationnels :

- soutenir les entreprises de l'économie sociale et solidaire dans un changement d'échelle en les accompagnants à la professionnalisation (dispositif local d'accompagnement sur la fiscalité des associations et formation action sur la mise en œuvre du guide des bonnes pratiques de l'économie sociale et solidaire),
- soutenir l'initiative et compléter l'offre d'accompagnement à la création en favorisant l'émergence sur le territoire d'une coopérative d'activités et d'emplois (soutien à ACTICOP).

Le budget engagé au titre de ces deux opérations est de 8 000 €.

- poursuivre le travail de promotion de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire (programmation du mois de l'économie sociale et solidaire) par l'organisation lors du mois de l'ESS de manifestations collectives sur l'ensemble du territoire. Le budget global relatif à cette programmation est évalué à 10 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- D'APPROUVER le programme d'actions présenté pour la mise en œuvre du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) pour le second semestre 2016 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants à la mise en œuvre de ces actions sont inscrits au budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

---

**Délibération n°DL2016\_147 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Clôture de la convention FSE 2011-2014**

---

Il est proposé au conseil de communauté de clôturer la convention de subvention globale du fonds social européen n°39053-1 (2011-2014) relative à la mise en œuvre du dispositif du plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- D'APPROUVER la clôture financière de la subvention globale du fonds social européen n°39053-1 pour la période 2011-2014 selon les tableaux financiers annexés à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à la suite de cette délibération et de solliciter le remboursement des montants non recouverts.

---

**Motion n°MO2016\_002 : Projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur - Motion en faveur de la réalisation d'une gare ligne nouvelle à Cannes et d'une gare TER à Sophia Antipolis**

---

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la présente motion visant à :

- réitérer la volonté unanime d'améliorer les déplacements du bassin de vie de l'ouest du département incluant le pays grassois, les pays cannois et Sophia Antipolis, et d'offrir une mobilité accrue à ses habitants,
- soutenir le projet de ligne nouvelle totalement intégrée dans le paysage du territoire de l'ouest du département afin de désaturer le nœud ferroviaire azuréen,
- exiger un cadencement au ¼ d'heure sur l'intégralité de la ligne Cannes-Grasse, dès la mise en service de la ligne nouvelle pour constituer une véritable connexion directe entre la gare nouvelle à Cannes et la ligne Cannes-Grasse,
- obtenir une liaison directe avec la nouvelle gare TER de Sophia Antipolis au départ de la gare de Grasse par la réalisation d'un barreau entre la ligne Cannes-Grasse et la ligne nouvelle,
- exiger une réalisation simultanée des études et travaux liés aux priorités 1 et 2 afin d'optimiser la desserte ferroviaire des Alpes-Maritimes,
- soutenir le projet d'une gare TER-TGV à Cannes et d'une gare TER à Sophia Antipolis en adéquation avec les besoins de mobilité et d'intermodalité du bassin d'activités de l'ouest du département incluant les communautés d'agglomération grassoise, cannoise et de Sophia Antipolis,
- officialiser la position de l'ouest des Alpes-Maritimes dans le cadre de la concertation publique organisée par SNCF Réseau en septembre 2016.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REITERER la volonté unanime d'améliorer les déplacements du bassin de vie de l'ouest du département incluant le pays grassois, les pays cannois et Sophia Antipolis, et d'offrir une mobilité accrue à ses habitants ;
- DE SOUTENIR le projet de ligne nouvelle totalement intégrée dans le paysage du territoire de l'ouest du département afin de désaturer le nœud ferroviaire azuréen ;
- D'EXIGER un cadencement au ¼ d'heure sur l'intégralité de la ligne Cannes-Grasse, dès la mise en service de la ligne nouvelle pour constituer une véritable connexion directe entre la gare nouvelle à Cannes et la ligne Cannes-Grasse ;
- D'OBTENIR une liaison directe avec la nouvelle gare TER de Sophia Antipolis au départ de la gare de Grasse par la réalisation d'un barreau entre la ligne Cannes-Grasse et la ligne nouvelle ;
- D'EXIGER une réalisation simultanée des études et travaux liés aux priorités 1 et 2 afin d'optimiser la desserte ferroviaire des Alpes-Maritimes ;
- DE SOUTENIR le projet d'une gare TER-TGV à Cannes et d'une gare TER à Sophia Antipolis en adéquation avec les besoins de mobilité et d'intermodalité du bassin d'activités de l'ouest du département incluant les communautés d'agglomération grassoise, cannoise et de Sophia Antipolis ;
- D'OFFICIALISER la position de l'ouest des Alpes-Maritimes dans le cadre de la concertation publique organisée par SNCF Réseau en septembre 2016.

Fait à Grasse, le 22 septembre 2016

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

